

Numero	Objectif	Superficie	Prevision
1	Aménagement d'un quartier à caractère résidentiel	200 ha	Ordinaire
2	Aménagement d'un quartier à caractère résidentiel à vocation mixte	1 200 ha	Ordinaire
3	Aménagement d'un quartier à caractère résidentiel à vocation mixte	8 800 ha	Ordinaire
4	Etudes de zones sensibles	32 770 ha	Ordinaire

LEGENDE

- Limites du territoire
- Limites de zones
- Espaces Verts à Préserver (EVP) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Verts à Préserver (EVP) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Verts à Préserver (EVP) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Parcelles de protection de 50m autour des constructions
- Parcelles de protection de 100m autour des constructions
- Parcelles de protection de 200m autour des constructions
- Parcelles de protection de 300m autour des constructions
- Parcelles de protection de 400m autour des constructions
- Parcelles de protection de 500m autour des constructions
- Parcelles de protection de 600m autour des constructions
- Parcelles de protection de 700m autour des constructions
- Parcelles de protection de 800m autour des constructions
- Parcelles de protection de 900m autour des constructions
- Parcelles de protection de 1000m autour des constructions
- Parcelles de protection de 1100m autour des constructions
- Parcelles de protection de 1200m autour des constructions
- Parcelles de protection de 1300m autour des constructions
- Parcelles de protection de 1400m autour des constructions
- Parcelles de protection de 1500m autour des constructions
- Parcelles de protection de 1600m autour des constructions
- Parcelles de protection de 1700m autour des constructions
- Parcelles de protection de 1800m autour des constructions
- Parcelles de protection de 1900m autour des constructions
- Parcelles de protection de 2000m autour des constructions
- Parcelles de protection de 2100m autour des constructions
- Parcelles de protection de 2200m autour des constructions
- Parcelles de protection de 2300m autour des constructions
- Parcelles de protection de 2400m autour des constructions
- Parcelles de protection de 2500m autour des constructions
- Parcelles de protection de 2600m autour des constructions
- Parcelles de protection de 2700m autour des constructions
- Parcelles de protection de 2800m autour des constructions
- Parcelles de protection de 2900m autour des constructions
- Parcelles de protection de 3000m autour des constructions
- Parcelles de protection de 3100m autour des constructions
- Parcelles de protection de 3200m autour des constructions
- Parcelles de protection de 3300m autour des constructions
- Parcelles de protection de 3400m autour des constructions
- Parcelles de protection de 3500m autour des constructions
- Parcelles de protection de 3600m autour des constructions
- Parcelles de protection de 3700m autour des constructions
- Parcelles de protection de 3800m autour des constructions
- Parcelles de protection de 3900m autour des constructions
- Parcelles de protection de 4000m autour des constructions
- Parcelles de protection de 4100m autour des constructions
- Parcelles de protection de 4200m autour des constructions
- Parcelles de protection de 4300m autour des constructions
- Parcelles de protection de 4400m autour des constructions
- Parcelles de protection de 4500m autour des constructions
- Parcelles de protection de 4600m autour des constructions
- Parcelles de protection de 4700m autour des constructions
- Parcelles de protection de 4800m autour des constructions
- Parcelles de protection de 4900m autour des constructions
- Parcelles de protection de 5000m autour des constructions
- Parcelles de protection de 5100m autour des constructions
- Parcelles de protection de 5200m autour des constructions
- Parcelles de protection de 5300m autour des constructions
- Parcelles de protection de 5400m autour des constructions
- Parcelles de protection de 5500m autour des constructions
- Parcelles de protection de 5600m autour des constructions
- Parcelles de protection de 5700m autour des constructions
- Parcelles de protection de 5800m autour des constructions
- Parcelles de protection de 5900m autour des constructions
- Parcelles de protection de 6000m autour des constructions
- Parcelles de protection de 6100m autour des constructions
- Parcelles de protection de 6200m autour des constructions
- Parcelles de protection de 6300m autour des constructions
- Parcelles de protection de 6400m autour des constructions
- Parcelles de protection de 6500m autour des constructions
- Parcelles de protection de 6600m autour des constructions
- Parcelles de protection de 6700m autour des constructions
- Parcelles de protection de 6800m autour des constructions
- Parcelles de protection de 6900m autour des constructions
- Parcelles de protection de 7000m autour des constructions
- Parcelles de protection de 7100m autour des constructions
- Parcelles de protection de 7200m autour des constructions
- Parcelles de protection de 7300m autour des constructions
- Parcelles de protection de 7400m autour des constructions
- Parcelles de protection de 7500m autour des constructions
- Parcelles de protection de 7600m autour des constructions
- Parcelles de protection de 7700m autour des constructions
- Parcelles de protection de 7800m autour des constructions
- Parcelles de protection de 7900m autour des constructions
- Parcelles de protection de 8000m autour des constructions
- Parcelles de protection de 8100m autour des constructions
- Parcelles de protection de 8200m autour des constructions
- Parcelles de protection de 8300m autour des constructions
- Parcelles de protection de 8400m autour des constructions
- Parcelles de protection de 8500m autour des constructions
- Parcelles de protection de 8600m autour des constructions
- Parcelles de protection de 8700m autour des constructions
- Parcelles de protection de 8800m autour des constructions
- Parcelles de protection de 8900m autour des constructions
- Parcelles de protection de 9000m autour des constructions
- Parcelles de protection de 9100m autour des constructions
- Parcelles de protection de 9200m autour des constructions
- Parcelles de protection de 9300m autour des constructions
- Parcelles de protection de 9400m autour des constructions
- Parcelles de protection de 9500m autour des constructions
- Parcelles de protection de 9600m autour des constructions
- Parcelles de protection de 9700m autour des constructions
- Parcelles de protection de 9800m autour des constructions
- Parcelles de protection de 9900m autour des constructions
- Parcelles de protection de 10000m autour des constructions

Le Merisialis

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



S.S. PLAN DE ZONAGE SUD

Autrefois, le Plan de Zonage Sud était un plan d'urbanisme qui définissait les zones d'habitat, les zones d'activités, les zones de protection des espaces naturels, etc. Aujourd'hui, il est révisé pour tenir compte des évolutions de la commune et des enjeux de développement durable.

Document de consultation publique

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



5.4. PLAN DE ZONAGE Ouest

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024 approuvant le PLU

Echelle 1:5000

Plan de zonage établi sur la base de données SIG de l'été 2021 par renouveau au format de la zone
 https://urbanisme.gouv.fr/intercommunalite/urbanisme

LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Espaces Verts à Protéger (EVP) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements Réservés (ER)
- Éléments de Patrimoine B30 à Protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de protection de 35m autour des cressonnères
- Massif forestier de plus de 100 hectares
- Bande de protection de 50m autour des massifs boisés de plus de 10ha
- Bande paysagère inconstructible
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)
- Chemins et sentiers à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Source : SARJA)
- Secteurs d'OAP
- Linéaire commercial à préserver
- Changements de destination autorisés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Plantation d'alignement à préserver
- Mares à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone non aedificandi (ZNA) de 6m depuis les cours d'eau

Numéro	Objet	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un carrefour à Courcelles	290 m ²	Commune
2	Aménagement d'espace public à proximité de la mare de <u>Blottereau</u>	1 560 m ²	Commune
3	Aménagement d'un cheminement piéton sur les bords de la Junne	6 820 m ²	Commune
4	Espace de loisirs verts	10 779 m ²	Commune



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



5.2. PLAN DE ZONAGE Centre

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024 approuvant le PLU

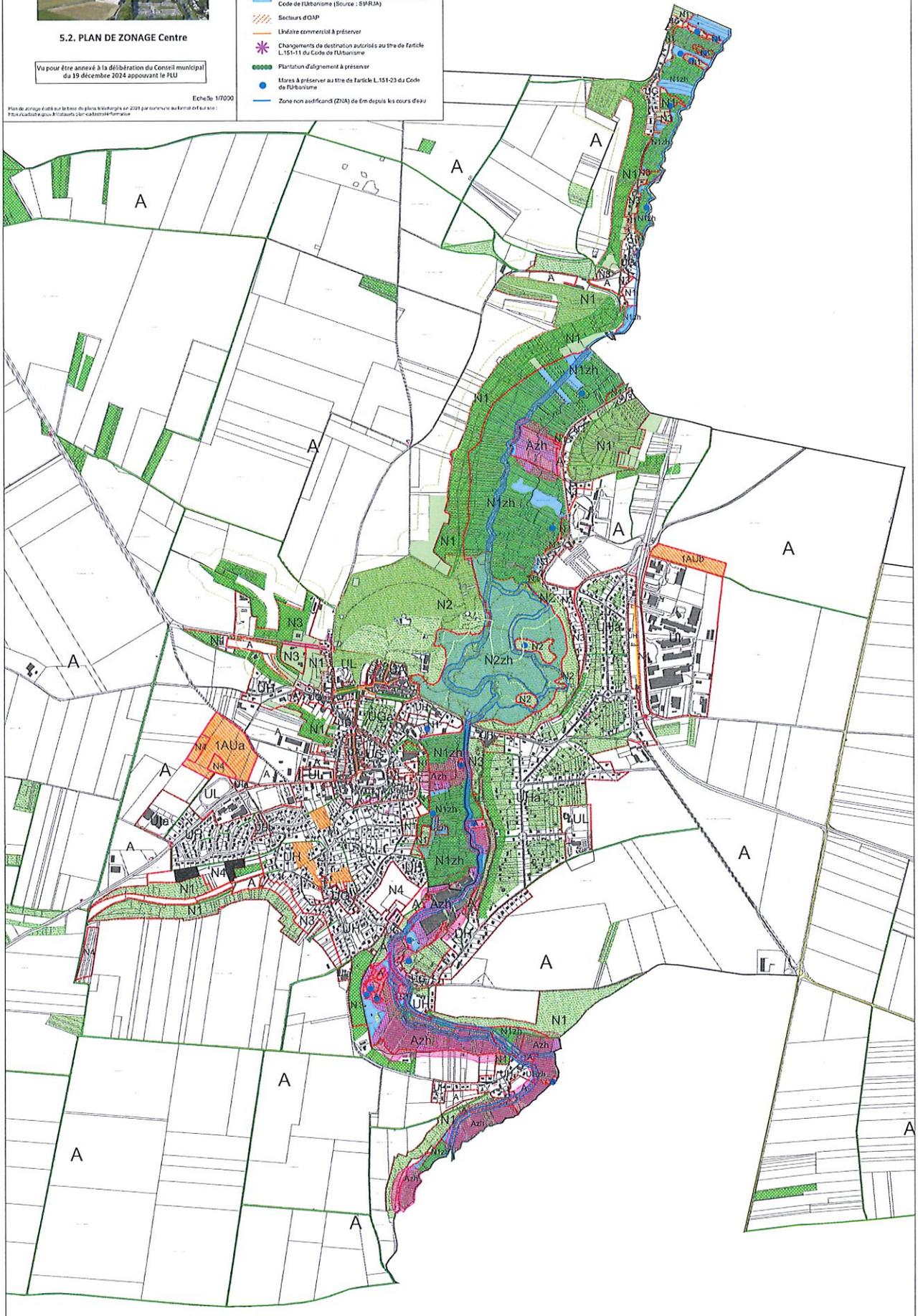
Echelle: 1/7000

Plan de zonage établi sur la base de données SIG de l'Etat en 2021 par commune au format vectoriel.
RUE: L'adresse est ajoutée à l'échelle de 1:25000.

LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Espace Bois Classé (EBC)
- Espaces Verts à Protéger (EVP) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements Réservés (ER)
- Eléments de Patrimoine Bâti à Protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de protection du 35m autour des écocorniches
- Massif forestier de plus de 100 hectares
- Bande de protection de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha
- Bande paysagère inconstructible
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)
- Chemins et sentes à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Source: SBRPA)
- Secteurs d'GAP
- Linéaire commercial à préserver
- Changements de destination autorisés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Plantation d'alignement à préserver
- Mares à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone non aedificandi (ZNA) de 6m depuis les cours d'eau

Numéro	Objet	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un carrefour à 4 voies	200 m ²	Commune
2	Aménagement d'espace public à proximité de la mare de Méréville	1 500 m ²	Commune
3	Aménagement d'un environnement urbain sur les bords de la borie	6 820 m ²	Commune
4	Espace de loisirs verts	10 770 m ²	Commune



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



5.6. PLAN DE ZONAGE Montreuil

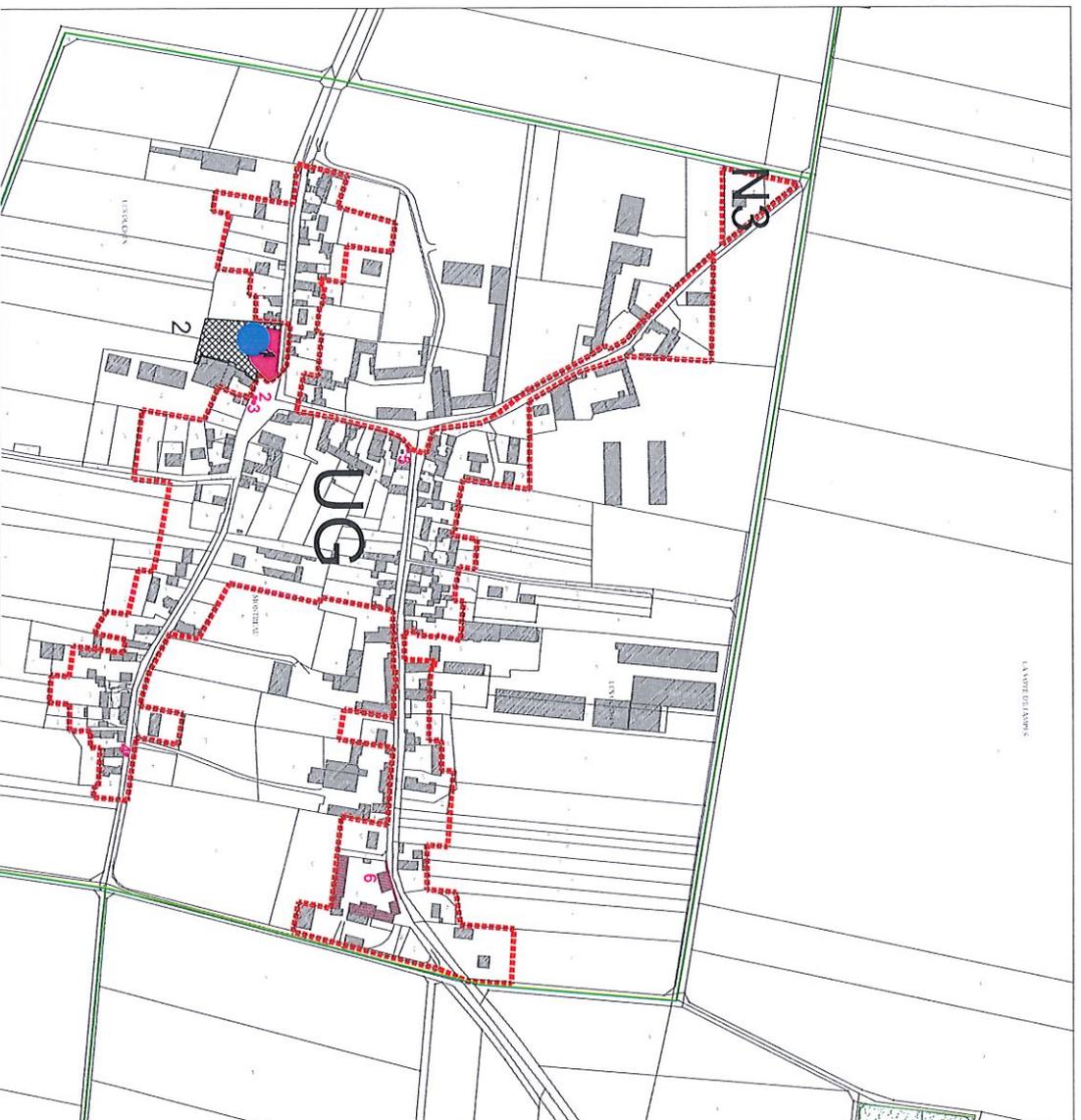
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024 approuvant le PLU

Echelle: 1/2000

Plan de zonage établi sur la base de plans téléchargés en 2021 par commune au format cad sur site : <http://cadastre.gouv.fr/datas/geo/plans/communes/plan/commune/le-merevillois>

LEGENDE

-  Limite de commune
-  Limite de zone
-  Espace Boisé Classé (EBC)
L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Espaces Verts à Protéger (EVP) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Emplacements Réservés (ER)
-  Eléments de Patrimoine Bâti à Protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Périmètre de protection de 35m autour des cressonnères
-  Massif forestier de plus de 100 hectares
-  Bande de protection de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha
-  Bande paysagère inconstructible
-  Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)
-  Chemins et sentes à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Zones humides à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Source : SIARJA)
-  Secteurs d'OAP
-  Linéaire commercial à préserver
-  Changements de destination autorisés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
-  Plantation d'alignement à préserver
-  Mares à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Zone non aedificandi (ZNA) de 6m depuis les cours d'eau



Numéro	Objet	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un carrefour à Courcelles	260 m ²	Commune
2	Aménagement d'espace public à proximité de la mare de <u>Montreuil</u>	1 560 m ²	Commune
3	Aménagement d'un cheminement piéton sur les bords de la Juine	6 820 m ²	Commune
4	Espace de loisirs verts	10 770 m ²	Commune

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



5.7. PLAN DE ZONAGE Estouches

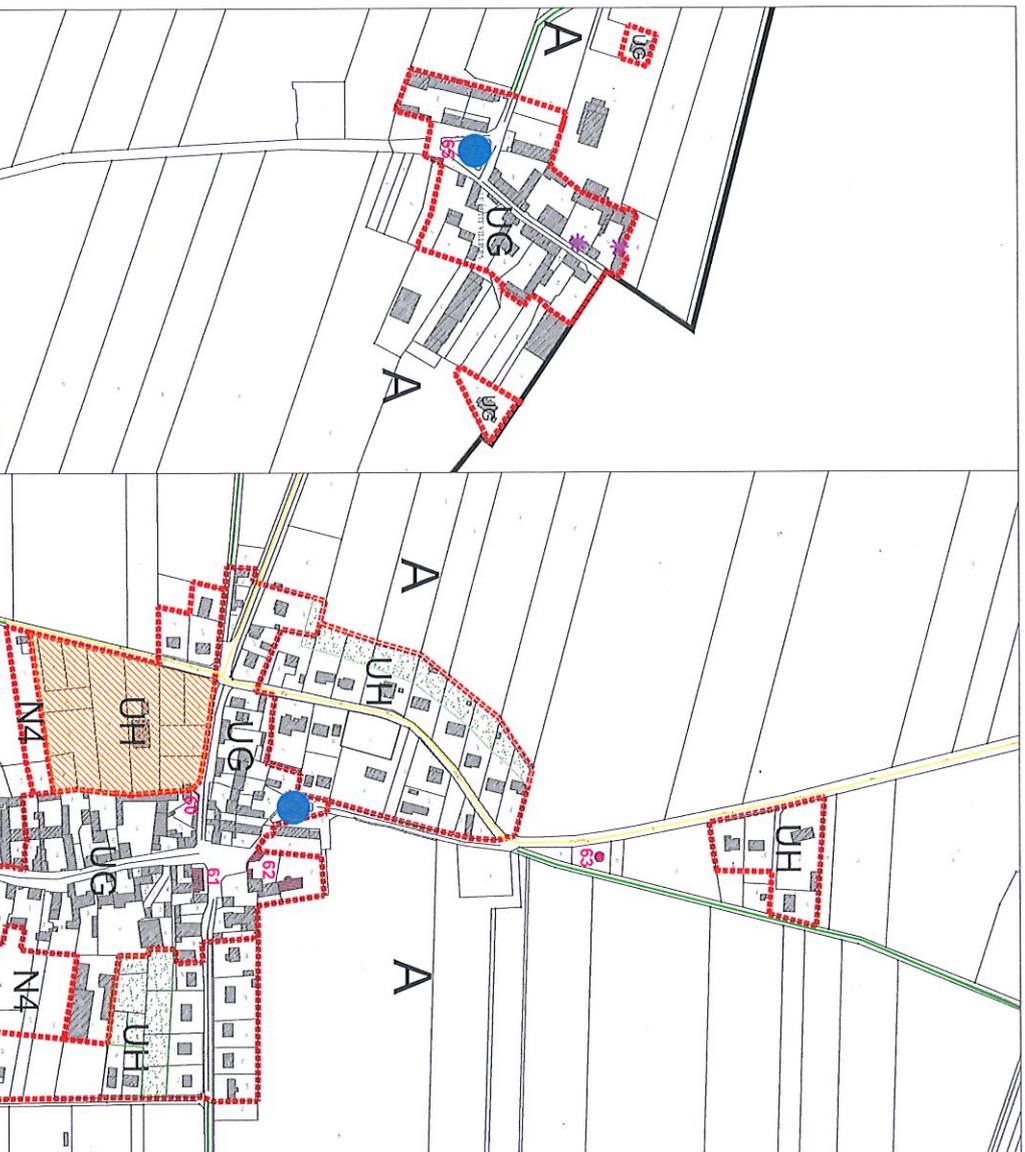
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024 approuvant le PLU

Echelle 1/2000

Plan de zonage établi sur la base de plans téléchargés en 2021 par commune au format pdf sur site : <https://cadastre.gouv.fr/des/accueil-plan-cadastre/informations>

LEGENDE

-  Limite de commune
-  Limite de zone
-  Espace Boisé Classé (EBC)
-  Espaces Verts à Protéger (EVP) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Emplacements Réservés (ER)
-  Eléments de Patrimoine Bâti à Protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Périmètre de protection de 35m autour des oratoires
-  Massif forestier de plus de 100 hectares
-  Bande de protection de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha
-  Bande paysagère inconstructible
-  Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)
-  Chemins et sentes à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Zones humides à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Source : SIA/UA)
-  Secteurs d'OAP
-  Linéaire commercial à préserver
-  Changements de destination autorisés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
-  Plantation d'alignement à préserver
-  Mares à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Zone non aedificandi (ZNA) de fin depuis les cours d'eau



Numero	Objet	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un carrefour à Courcelles	260 m ²	Commune
2	Aménagement d'espace public à proximité de la mare de Montreuil	1 560 m ²	Commune
3	Aménagement d'un cheminement piéton sur le bord de la juine	6 820 m ²	Commune
4	Espace de loisirs verts	10 770 m ²	Commune